

Une enquête rapide par mail vient d'être menée sur deux mois (décembre et janvier) auprès des communes du département afin de connaître leur niveau d'avancement en matière d'adressage et les éventuelles difficultés rencontrées.

139 communes (sur les 269 du Loir-et-Cher) ont répondu.

- Un quart des communes répondantes n'a pas lancé la démarche mais prévoit cependant de le faire.
- La moitié des communes répondantes a démarré son adressage.
- Le quart restant indique avoir terminé son adressage mais cette proportion s'avère en réalité largement surestimée.

En effet, on constate que **la procédure est rarement conduite à son terme** : plusieurs communes reconnaissent qu'il reste des anomalies à régler ou des difficultés de numérotation non résolues, certaines précisent que l'adressage (sur le terrain) a été finalisé... quelques décennies auparavant.

Surtout on constate, au travers des observations transmises ou d'échanges complémentaires, que dans l'esprit de beaucoup de communes, leur adressage est ou sera terminé lorsqu'elles auront fixé des numéros pour les habitations qui n'en avaient pas, voire lorsqu'elles auront simplement inventorié leurs adresses dans un fichier Excel.

Peu nombreuses sont en effet celles qui sont conscientes qu'en plus d'être signifié aux habitants l'adressage doit également être remonté dans la Base Adresse Nationale afin de renseigner les bases de données utilisées et diffusées par l'IGN, La Poste, les services du Cadastre, le SDIS, etc. Quant aux communes qui connaissent cette obligation, elles rencontrent souvent des difficultés techniques ou méthodologiques pour opérer cette remontée d'information via l'outil mis à disposition, le Guichet Adresse.

- ⇒ Pour prendre un exemple concret, dans sa délibération telle commune a décidé : « Le hameau de 'Buissay' a été transformé en 'Rue de Buissay' ». Mais dans la Base Adresse Nationale, le début de cette voie possède déjà deux noms de deux lieux-dits (différents) ainsi que le nom de voie 'Route de Buissay'. De plus, on trouve des numéros de voie impairs de chaque côté de la rue. Le traitement de cette partie de la délibération entraîne donc une série de questions complémentaires qu'il va d'abord falloir lever avant d'effectuer plusieurs opérations de saisie différentes, plus ou moins complexes.

D'autre part, et c'est le second point bloquant qui ressort, de nombreuses communes rencontrent des **difficultés dans le traitement des lieux-dits et des « écarts »** entraînant souvent beaucoup de questions pour lesquelles elles n'ont pas les réponses.

Si l'on y ajoute les autres interrogations exprimées, c'est **plus de la moitié des communes qui souhaiterait un appui (technique ou informatif) pour mener à bien son adressage**.

Sans être exhaustif, cet accompagnement porterait sur :

- Des précisions sur la démarche de l'adressage et les obligations pour les collectivités
- La mise en œuvre opérationnelle (seul en régie, avec des prestataires, mutualisée avec d'autres communes, ...)
- Des retours d'expérience avec des cas concrets, des conseils méthodologiques notamment sur le traitement des lieux-dits
- Une aide (formation et tutoriel) pour la saisie dans le Guichet Adresse
- Des modèles d'arrêté, de délibération
- Des conseils pour l'information des opérateurs tiers une fois l'adressage terminé